

Département des Ardennes
Arrondissement de Sedan
Canton Sedan Nord

COMMUNE DE FLEIGNEUX

Délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

Convocation du 13/11/2020

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Pierre CORNET, Maire.

Etaient présents : M. CORNET Pierre, M. BELLEVILLE Michel, M. Patrick DUFOUR, M. Thierry MALJEAN, Mme Valérie GARANT, M. Eric JOSTE, M. Louis REINBOLD, Mme Valérie FRIGNET, M. Pascal HUT, Mme Sandrine MINE.

Absent non excusé : M. Carlos NOBRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine MINE est élue secrétaire de séance.

2020054) Approbation de la révision de la carte communale

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la carte communale de Fleigneux approuvée par le conseil municipal du 06 décembre 2007, et par arrêté préfectoral du 28 avril 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 19 avril 2019 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture des Ardennes du 9 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 23 octobre 2019 et la réponse écrite de la commune le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable tacite du syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes ;

VU le premier avis défavorable du Préfet du 20 novembre 2019 et le réajustement du projet de révision de la carte communale par délibérations successives du conseil municipal du 2 décembre 2019 et du 16 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-128 du 27 février 2020 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévue par le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n°3/2020 du 6 juillet 2020 de M. le Maire prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue entre le 17 août 2020 et le 15 septembre 2020 inclus ;

VU l'avis du 23 septembre 2020 du commissaire-enquêteur sur le projet de révision de

la carte communale,

VU la réponse écrite du 6 octobre 2020 de la commune aux observations du commissaire-enquêteur ;

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire-enquêteur,

VU le projet de révision de la carte communale, qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision de la carte communale fixée par le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de révision de la carte communale n'a fait l'objet d'aucune remarque ou observation lors de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la carte communale telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique n'est pas modifiée et qu'elle est prête à être approuvée conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

Approuve la révision de la carte communale telle qu'annexée à la présente délibération, par 8 voix pour, Mr CORNET Pierre et Mr MALJEAN Thierry n'ayant pas pris part au vote.

Article 2 :

Indique que, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme est, sauf cas explicitement prévus par les textes, M. le Maire, au nom de la commune.

Article 3 :

Indique que conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme, la carte communale est transmise, pour approbation, à M. le Préfet des Ardennes.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral qui révisent la carte communale feront l'objet conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision de la carte communale produira ses effets juridiques après son approbation par le Préfet des Ardennes et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Le dossier approuvé de révision de la carte communale de Fleigneux est tenu à la disposition du public en mairie de Fleigneux aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Dans le respect de l'article R.163-6 du code de l'urbanisme, la carte communale révisée et approuvée sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail->

urbanisme.gouv.fr).

2020055) Travaux mairie et salle des fêtes- Plan de financement

Demandes de subventions DETR et DSIL

Après avoir pris connaissance de l'estimation réalisée par la société TDA,

Après que Mr le maire ait répondu aux diverses interrogations,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 223 733.11 € HT soit 268 479.74 € TTC.

le conseil municipal prévoit le plan de financement suivant:

- emprunts: 120 000 €
- subvention 50% sur montant HT: 111 866.55 €
- autofinancement: 36 613.19 €
- Total: 268 479.74 €

Le montant de la subvention est à répartir entre la DETR et la DSIL.

2020056) Informations concernant les études complémentaires du projet de "réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes"

Le maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes, nécessite des coûts supplémentaires pour les missions de contrôle technique, de diagnostic amiante et de coordonnateur SPS.

2020057) Demande de subvention à la Région

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser en 2021 des travaux de réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes pour un montant estimé de 223 733.11 € HT soit 268 479.74 € TTC et charge Monsieur le Maire de réaliser un dossier de demande d'aide auprès de la Région.

2020058) Demande de subvention à Ardenne Métropole

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser en 2021 des travaux de réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes pour un montant estimé de 223 733.11 € HT soit 268 479.74 € TTC et charge Monsieur le Maire de réaliser un dossier de demande d'aide auprès d'Ardenne métropole.

2020059) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 20 juin 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

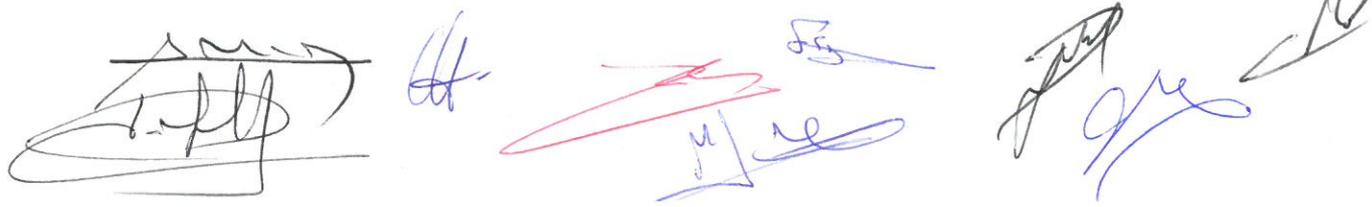
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 9 mars 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Lecture faite, le présent Procès-Verbal a été signé par les membres présents,

The image shows several handwritten signatures in blue and red ink, representing the members of the council who signed the minutes. The signatures are written in a cursive style and are located at the bottom of the page.